

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mars 2025

---

DE SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 481)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° CS450

présenté par  
M. Taupiac, M. Naegelen et M. Warsmann

-----  
**ARTICLE 27**

Compléter l'alinéa 1 par les mots :

« , notamment aux très petites, aux petites et aux moyennes entreprises ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de placer les TPE et PME au cœur de la démarche décrite à l'article 27.

Il est proposé d'ancrer, dans la définition de la mission du Haut Conseil, l'attention particulière qui doit être réservée aux entreprises pour lesquelles l'impact technique, administratif ou financier d'une norme peut être le plus délétère : les très petites, les petites et les moyennes entreprises.

Cet amendement a été travaillé avec l'U2P.